MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

EPLEFPA du Pas-de-Calais
Route de Cambrai
62217 TILLOY LES MOFFLAINES

Modification du parc matériel :

Vente et rachat de déchaumeur

EPLEFPA DU PAS-DE-CALAIS

Date et Heure Limites de Réception des Offres

Le vendredi 29 mars 2019 2019 à 12h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles

Lycée Agro-environnemental d'ARRAS - Lycée de RADINGHEM - CFA - CFPPA
Route de Cambrai 62217 Tilloy les Mofflaines
Tél 03 21 60 73 00 – Fax 03 21 60 73 13 - E-mail : legta.arras@educagri.fr – Web : www.formationsnatures.fr

Sommaire

Sommaire 2
ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.1– Objet de la consultation 3
1.2– Étendue de la consultation 3
1.3– Décomposition de la consultation 3
1.4– Conditions de participation des concurrents 3
ARTICLE 2 : CONDITION DE LA CONSULTATION 3
2.1 – Durée du marché – Délai d'exécution 3
2.2 – Délai de validité des offres 3
2.3 – Mode de règlement du marché et modalités de financement 3
2.4 – Conditions particulières d'exécution 4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4
4.1 – Documents à produire 4
4.2 – Contenu du mémoire technique et environnemental 5
ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 5
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 6
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRES 6

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1– Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture en achat et la reprise d'un déchaumeur.

Le contenu détaillé du dossier figure au CCTP.

Lieu(x) d'exécution : EPLEFPA DU PAS-DE-CALAIS site de Tilloy les Mofflaines.

1.2– Étendue de la consultation

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché de fournitures et services.

1.3– Décomposition de la consultation

Les prestations font l'objet d'un seul lot.

1.4– Conditions de participation des concurrents

Outre les opérateurs économiques agissant pour leur compte personnel et conformément à l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, des groupements d'opérateurs économiques peuvent également répondre au présent marché public. Dans ce cas, le groupement doit être solidaire au sens de l'article précité.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 : CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 – Durée du marché – Délai d'exécution

Les équipements faisant l'objet du présent marché devront être livrés au plus tard le 30 Avril 2019. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard, conformément au CCAG. Aucune variante ni option n'est autorisée.

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.
La facturation devra être dématérialisée. Le règlement s'effectuera après service fait par virement bancaire sur un compte ouvert aux noms et coordonnées du titulaire du marché.

2.4 – Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou établissements visés par les articles 36 et 37 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- L'acte d'engagement

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat uniquement par voie électronique et est consultable et téléchargeable sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/80298/show

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.
Les offres devront être déposées par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur mentionné à l'article 3.

4.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1.1 – Documents liés à la candidature

Conformément à l'article 48 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- les documents suivants permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer des références professionnelles et de la capacité technique de l'entreprise à répondre au présent appel d'offres :
    - Inscription du candidat au registre des sociétés

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.1.2 – Documents liés à l'offre

Les candidats devront en outre fournir un dossier reprenant un projet de marché contenant :

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires complété, daté et signé,
- L'acte d'engagement complété, daté et signé.
- Le mémoire technique et environnemental, dont le contenu figure à l'art 4.2 du présent règlement de la consultation

Le dossier dématérialisé sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.
L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sera écartée.

4.2 – Contenu du mémoire technique et environnemental

Le mémoire technique et environnemental présentera et détaillera :

- les performances techniques des équipements tels que détaillés au CCTP
- Les dispositions prises en termes de sécurité des personnels et des apprenants utilisant les machines et équipements
- La durée et le descriptif du service après-vente et des garanties proposées (notamment en termes de délai d'intervention)
- les propriétés environnementales liées au cycle de vie des machines et équipements, au sens de l'article 38 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015

La brochure technique du matériel sera acceptée en tant que mémoire technique et environnemental.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 de l'Ordonnance du 23 Juillet 2015 précitée et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à l'offre sont :

- Soulte à remettre pour l'achat des matériels, déduction faite de la reprise (30 points)
- Délai d'intervention du SAV et disponibilité des pièces détachées (30 points)
- Caractéristiques en environnementales (20points)
- Garantie sur le matériel (20 points)

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur offre complète uniquement sur le profil d'acheteur mentionné à l'article 3.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous un autre format ou dans des conditions différentes de celles prévues à l'alinéa précédent, seront éliminés ou déclarés irréguliers.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande via le profil d'acheteur prévu à l'article 3.